

Arrêté

n° 71 2025 du 19/11/2025

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE LA COMMUNE DE POUSSAY

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 Février 2023 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 28 Janvier 2025 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 30 Juin 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nancy n° E25000098/54 en date du 3 Novembre 2025 désignant M. Bernard LALEVEE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Goudjo Romuald GBEDEY en qualité de commissaire enquête suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Poussay** du 12 /12/2025 à partir de 09h00, au 12/01/2026 inclus jusqu'à 17h00.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont de :

- Elaborer un document compatible avec les documents supra-communaux tels que le SCoT des Vosges Centrales ;
- Mise au point du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Elaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Elaboration du règlement écrit, graphique et des annexes ;
- Construction et mise en forme du rapport de présentation ;
- Mise au point du PLU pour consultation / enquête publique et approbation.

Article 2 - Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme pourront être demandées en mairie de Poussay auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de **Monsieur Philippe LARCHER**, Maire de la commune.

Article 3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Nancy en date du 3 Novembre 2025, **M. Bernard LALEVEE**, retraité, a été nommé en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Goudjo Romuald GBEDEY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de Poussay ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Poussay.

Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé du PLU sera également mis à disposition du public.

Il sera consultable pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12/12/2025 à partir de 09h00, au 12/01/2026 inclus jusqu'à 17h00.

L'enquête publique sera close le 12/01/2026 à 17h00.

Le dossier de révision du PLU de Poussay sera consultable via la plateforme « X ENQUETES ».

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou directement sur la plateforme « X ENQUETES »,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Poussay - 29 Place de l'Abbaye - 88 500 POUSSAY.
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairiedepoussay@wanadoo.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Poussay - 29 Place de l'Abbaye - 88 500 POUSSAY :

- le Mercredi 17 Décembre 2025 de 09H30 à 11H30 ;
- le Samedi 27 Décembre 2025 de 09H30 à 11H30 ;
- le Mercredi 07 Janvier 2026 de 14h00 à 16h00 ;
- le Lundi 12 Janvier 2026 de 15h00 à 17h00 .

Article 6 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Conformément à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, le PLU est concerné par la procédure d'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale du projet du PLU qui figure dans le rapport de présentation et son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête publique consultable en mairie au lieu et dates précédemment cités à l'article.

Article 7 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'avis n°MRAe 004153/A PP de l'Autorité Environnementale a été émis en date du 14 Octobre 2025 et est présent dans le dossier du PLU soumis à enquête publique.

Article 8 - Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de Poussay :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Article 10 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de Poussay - 29 Place de l'Abbaye - 88 500 POUSSAY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et via la plateforme X'Enquêtes.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Vosges.

Article 11 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 12 - Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Poussay.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 13 - Recours contentieux

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Maire de Poussay est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet des Vosges ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy ;
- Monsieur Lalevee, commissaire enquêteur titulaire.

Fait à Poussay, le 19/11/2025
M. Philippe LARCHER, Maire

